

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 21 décembre 2018 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

NOR : ECOT1835346A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 21 décembre 2018, vu la décision 2013/184/PESC du Conseil du 22 avril 2013 concernant les mesures restrictives à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie modifiée notamment par la décision (PESC) 2018/2054 du Conseil du 21 décembre 2018 ; vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13, l'arrêté du 20 décembre 2018 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier (NOR : ECOT1830497A) est abrogé.

A Saint Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, les fonds, et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes mentionnées dans l'annexe sont gelés.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

ANNEXE

PERSONNES PHYSIQUES, MORALES, ENTITÉS, ORGANISMES LIÉS À MYANMAR/BIRMANIE

* Nyi Nyi Swe

Renseignements complémentaires : le général de division Nyi Nyi Swe est l'ancien commandant du commandement Nord des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). En cette qualité, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises dans l'État Kachin de mai 2016 à avril 2018 (jusqu'à sa nomination comme commandant du commandement Sud-Ouest) par le commandement Nord, y compris des mauvais traitements infligés aux civils. Il est aussi responsable durant cette période d'entrave à la fourniture de l'aide humanitaire aux civils qui en ont besoin dans l'État Kachin, notamment du blocage des transports de denrées alimentaires

Désigné par le règlement (UE) 2018/2053 du 21.12.2018

* Kyaw Chay

Renseignements complémentaires : Kyaw Chay est un caporal de la police des frontières. Il a été basé à Zay Di Pyin et a commandé la base de la police des frontières à Zay Di Pyin autour du 25 août 2017 quand la police des frontières placée sous son commandement a commis une série de violations des droits de l'homme. Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre les Rohingyas dans l'État de Rakhine par la police des frontières au cours de cette période. Il a également participé à de graves violations des droits de l'homme. Ces violations comprennent des mauvais traitements infligés aux détenus et la torture

Désigné par le règlement (UE) 2018/2053 du 21.12.2018

* Thant Zaw Win

Renseignements complémentaires : Thant Zaw Win est un commandant au 564^e bataillon d'infanterie légère des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). En cette qualité, il a supervisé des opérations militaires dans l'État de Rakhine et il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises

contre les Rohingyas dans l'Etat de Rakhine par le 564^e bataillon d'infanterie légère, notamment le 27 août 2017 dans le village de Maung Nu et ses alentours. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et l'incendie systématique des maisons et des bâtiments des Rohingyas

Désigné par le règlement (UE) 2018/2053 du 21.12.2018

* Aung Myo Thu

Renseignements complémentaires : le commandant Aung Myo Thu est le commandant d'une unité de campagne de la 33^e division d'infanterie légère des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). En tant que commandant d'une unité de campagne de la 33^e division d'infanterie légère, il a supervisé des opérations militaires dans l'Etat de Rakhine en 2017. Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre les Rohingyas dans l'Etat de Rakhine au cours du deuxième semestre de 2017 par la 33^e division d'infanterie légère. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et la détention forcée

Désigné par le règlement (UE) 2018/2053 du 21.12.2018

* Khin Hlaing

Date de naissance : 02/05/1968

Renseignements complémentaires : le général de brigade Khin Hlaing est l'ancien commandant de la 99^e division d'infanterie légère et l'actuel commandant du commandement Nord-Est des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). En tant que commandant de la 99^e division d'infanterie légère, il a supervisé des opérations militaires dans l'Etat Shan en 2016 et début 2017. Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises dans l'Etat Shan au cours du second semestre de 2016 par la 99^e division d'infanterie légère contre des villageois appartenant à une minorité ethnique. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, la détention forcée et la destruction de villages

Désigné par le règlement (UE) 2018/2053 du 21.12.2018

* Tun Naing

Renseignements complémentaires : Tun Naing est l'officier commandant la base de la police des frontières à Taung Bazar. En cette qualité, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme contre les Rohingyas dans l'Etat de Rakhine commises par la police des frontières à Taung Bazar, autour du 25 août 2017, avant et après, y compris la détention forcée, les mauvais traitements et la torture

Désigné par le règlement (UE) 2018/2053 du 21.12.2018

* Ba Kyaw

Renseignements complémentaires : Ba Kyaw est un sergent-chef au 564^e bataillon d'infanterie légère des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). Il a commis des atrocités et de graves violations des droits de l'homme, y compris le meurtre, la déportation et la torture, contre les Rohingyas dans l'Etat de Rakhine durant le second semestre de 2017. En particulier, il a été identifié comme l'un des principaux auteurs du massacre de Maung Nu le 27 août 2017

Désigné par le règlement (UE) 2018/2053 du 21.12.2018

* Aung Aung

N° d'identification national : BC 23750

Renseignements complémentaires : le général de brigade Aung Aung est le commandant de la 33^e division d'infanterie légère des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre la population des Rohingyas dans l'Etat de Rakhine au cours du deuxième semestre de 2017 par la 33^e division d'infanterie légère. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et l'incendie systématique des maisons et des bâtiments des Rohingyas.

Désigné par le règlement (UE) 2018/898 du 25.6.2018, modifié par le règlement (UE) 2018/1117 du 10/08/2018

* Aung Kyaw Zaw

Date de naissance : 20/08/1961

Passeport n° : DM000826, délivré le 22.11.2011 (date d'expiration : 21.11.2021)

Numéro d'identification national : BC 17444

Renseignements complémentaires : le général de corps d'armée Aung Kyaw Zaw a été le commandant du Bureau des opérations spéciales n° 3 des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) d'août 2015 à la fin de 2017. Le Bureau des opérations spéciales n° 3 supervisait le Commandement occidental et, dans ce contexte, le général de corps d'armée Aung Kyaw Zaw est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre la population des Rohingyas dans l'Etat de Rakhine par le Commandement occidental au cours de cette période. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et l'incendie systématique des maisons et des bâtiments des Rohingyas

Désigné par le règlement (UE) 2018/898 du 25.6.2018, modifié par le règlement (UE) 2018/117 du 10/08/2018

* Khin Maung Soe

Renseignements complémentaires : Le général de brigade Khin Maung Soe est le commandant du commandement des opérations militaires 15, également dénommé parfois 15^e division d'infanterie légère des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw), dont relève le bataillon d'infanterie n° 564. Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre la population des Rohingyas dans l'Etat de Rakhine au cours du deuxième semestre de 2017 par le commandement

des opérations militaires 15, en particulier par le bataillon d'infanterie n° 564. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et l'incendie systématique des maisons et des bâtiments des Rohingyas.

Désigné par le règlement (UE) 2018/898 du 25.6.2018, modifié par le règlement (UE) 2018/1117 du 10 août 2018

* Maung Maung Soe

Date de naissance : 01/03/1964

Numéro d'identification national : Tatmadaw Kyee 19571

Renseignements complémentaires : le général de division Maung Maung Soe a été le commandant du Commandement occidental des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) d'octobre 2016 au 10 novembre 2017 et il a supervisé les opérations militaires dans l'Etat de Rakhine. Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre la population des Rohingyas dans l'Etat de Rakhine par le Commandement occidental au cours de cette période. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et l'incendie systématique des maisons et des bâtiments des Rohingyas

Désigné par le règlement (UE) 2018/898 du 25.6.2018

* Than Oo

Date de naissance : 12/10/1973

Numéro d'identification national : BC 25723

Renseignements complémentaires : le général de brigade Than Oo est le commandant de la 99^e division d'infanterie légère des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre la population des Rohingyas dans l'Etat de Rakhine au cours du deuxième semestre de 2017 par la 99^e division d'infanterie légère. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et l'incendie systématique des maisons et des bâtiments des Rohingyas.

Désigné par le règlement (UE) 2018/898 du 25.6.2018, modifié par le règlement (UE) 2018/1117 du 10/08/2018

* Thant Zin Oo

Renseignements complémentaires : Thant Zin Oo est le commandant du 8^e bataillon de la police de sécurité. Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises à l'encontre de la population des Rohingyas dans l'Etat de Rakhine au cours du second semestre de 2017 par le 8^e bataillon de la police de sécurité. Ces violations graves des droits de l'homme comprennent des exécutions extrajudiciaires et l'incendie systématique des maisons et des bâtiments des Rohingyas. Ces violations ont été commises conjointement avec la 33^e division d'infanterie légère des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) commandées par le général de brigade Aung Aung et avec leur soutien direct. Thant Zin Oo est donc associé à une personne désignée, le général de brigade Aung Aung

Désigné par le règlement (UE) 2018/898 du 25.6.2018

* Thura San Lwin

Date de naissance : 1957

Renseignements complémentaires : le général de brigade Thura San Lwin a été le commandant de la police des frontières d'octobre 2016 jusqu'au début d'octobre 2017. Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre la population des Rohingyas dans l'Etat de Rakhine par la police des frontières au cours de cette période. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires et l'incendie systématique des maisons et des bâtiments des Rohingyas

Désigné par le règlement (UE) 2018/898 du 25.6.2018